

République Démocratique du Congo

ORDRE DES PHARMACIENS



CONSEIL NATIONAL  
LE BUREAU



**DECISION N° CNOP/BCNOP/006 /16, PORTANT TRADUCTION EN CHAMBRE DE DISCIPLINE ET SUSPENSION DES PHARMACIENS PALUKU SANDALO ET MATU NDOMATESO DE L'EXERCICE DE LA PHARMACIE EN RDC**

Le Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens,

- Vu l'Ordonnance-Loi N°91-018 du 30 mars 1991, portant création de l'Ordre des Pharmaciens spécialement en ses articles 2, 8, 9, 16, 17, 43, 54 et 59 ;
- Vu le Procès verbal de la réunion du bureau du CNOP élargie du 30 Mars 2016 ;
- Vu la lettre de demande d'explication adressée au Ph. PALUKU SANDALO CYRILLE ;
- Considérant le rapport d'entretien entre le Président National et le Ph. MATU NDOMATESO
- Vu le code de déontologie Pharmaceutique ;
- Considérant que les faits commis par les Pharmaciens concernés sont graves et de nature à outrager et déstabiliser l'Ordre des Pharmaciens ;
- Vu l'urgence et la nécessité.

Décide :

Art.1 : Sont traduits en chambre de discipline provinciale de la ville de Kinshasa ;

Article 2 : Sont suspendus à titre conservatoire de l'exercice de la Pharmacie pendant toute la période d'instruction de leurs dossiers disciplinaires, les Pharmaciens dont les Noms, Post Noms, Prénom et Numéro d'ordre ci-dessous :

- PALUKU SANDALO CYRILLE CNOP: 0264/86;
- MATU NDOMATESO CNOP : 0160/77.

Art.3 : La Présente décision sort ses effets à la date de sa signature et abroge toutes les dispositions antérieures.

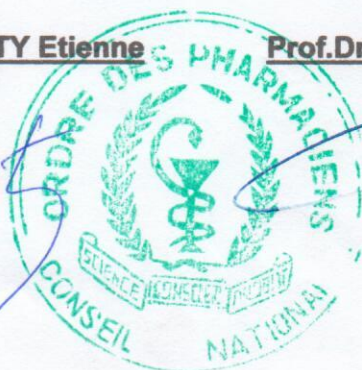
Article 4 : Le conseil national sur les diligences de son bureau doit ouvrir une enquête en vue d'établir des responsabilités.

15 AVR 2016

Pour le Conseil National

**Ph. TUNGUNGA MASCOTY Etienne**  
Secrétaire National

CNOP : 0652/02



**Prof.Dr.Ph.KALONJI NDOUMBA J.Baptiste**  
Président National

CNOP : 0027/81